



## **REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENTS**

L'ATRIUM de Thiers est ouvert prioritairement aux jeunes filles et garçons de 18 à 25 ans, travailleurs, apprentis, stagiaires, étudiants, jeunes en cours de construction d'un projet professionnel ou stagiaires. A titre dérogatoire, sont accueillis :

- ✓ des mineurs après accord écrit des parents et signature d'un contrat d'accueil ;
- ✓ des personnes de plus de 25 ans pour des durées limitées.

### ***L'entrée à l'ATRIUM***

Elle se fait après un entretien avec un membre de l'équipe d'animation. Cette entrée est contractualisée par la signature du « contrat de séjour » et du présent règlement.

Le dossier administratif comprend :

- ✓ le règlement de l'adhésion à l'association est obligatoire,
- ✓ le règlement de frais d'inscription
- ✓ les pièces administratives pour le dossier d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) doivent être remises dans les meilleurs délais (maximum une semaine après l'entrée),
- ✓ le versement du dépôt de garantie devra être effectué au plus tard le jour d'entrée au foyer,
- ✓ l'attestation d'assurance pour le logement (responsabilité civile dégâts des eaux, incendie),
- ✓ 2 photos d'identité.

### ***Le paiement des redevances***

L'ATRIUM est géré par une association type loi 1901, à but non lucratif.

Il est donc primordial que les redevances soient réglées régulièrement et au plus tard le 10 de chaque mois. En cas de difficulté financière, le résident s'engage à prendre contact avec un membre de l'équipe d'animation.

Le dépôt de garantie est encaissé et sera restitué par chèque, après règlement de toutes les charges, prestations et si aucune dégradation n'a été constatée dans le logement lors de l'état des lieux de départ. Toute dégradation non couverte par le dépôt de garantie sera facturée en plus.

Après constat de deux redevances consécutives non payées dans les délais :

- ✓ le titre d'occupation pourra être résilié. Le résident sera alors informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la fin de son accueil à l'ATRIUM.
- ✓ L'ATRIUM se réservera le droit d'informer la Caisse d'Allocations Familiales.

### ***Les logements***

Un état des lieux est effectué le jour de l'arrivée et le jour du départ. Entre ces deux dates, l'occupant est responsable de l'entretien de son logement (rangement, nettoyage). Si votre logement n'est pas bien tenu (mauvaises odeurs, défauts d'entretien etc...), la direction se verra dans l'obligation d'effectuer le nettoyage et de le facturer. De plus, une action éducative autour de l'hygiène sera mise en place. Des états des lieux intermédiaires sont organisés régulièrement. Les résidents sont informés soit par un mot dans la boîte aux lettres, soit par voie d'affichage. Il est donc important de ne pas dégrader ou modifier l'état du logement.

Il est interdit de désactiver et de démonter les détecteurs de fumée. Si tel était le cas, nous vous facturerons la somme de 50 euros.

En cas de problème matériel, merci de prévenir l'équipe. Le personnel n'entre dans les logements qu'en présence du résident ou face à une situation exceptionnelle.

Pour des raisons de sécurité, l'usage de réchauds à alcool ou à gaz est strictement interdit dans tous les logements. Interdiction formelle de cuisiner dans les chambres.

Pour des mesures d'hygiène, les animaux, quelque soit leur taille, sont interdits.

La sous-location du logement est interdite tout comme l'exercice d'une profession ou de travaux rémunérateurs à l'intérieur du logement ou de l'établissement.

Lorsque que vous souhaitez quitter votre logement, merci de donner à l'équipe d'animation un préavis de départ d'1 mois et de prendre rendez-vous pour un état des lieux.

### ***La restauration***

Le restaurant et le bar associatif sont réservés aux seuls résidents et membres de l'association.

Le restaurant associatif est ouvert du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, week-end et du mois d'août.

Au delà des horaires d'ouverture, il est possible de réserver des repas : la demande est à faire auprès du personnel de cuisine ou d'animation.

Une carte repas sera ouverte à votre demande. Cette carte ne peut être cédée à une autre personne.

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois.

Les samedis et dimanches, une cuisine d'étage peut être mise à disposition : en faire la demande à l'animation.

Le personnel de cuisine est à l'écoute de vos idées, suggestions, remarques...

### ***La vie en collectivité***

Le foyer est un lieu de vie où les échanges, découvertes et la solidarité sont une réalité. Pour cela, il est nécessaire que chacun soit attentif au bien être collectif.

Il est difficile de dresser une liste complète de ce qui est interdit ou autorisé ; la règle de base est fondée sur le respect mutuel (résidents, visiteurs, personnel).

Quelques exemples :

#### ***Le bruit***

Il n'existe pas d'horaires pendant lesquels le bruit est autorisé ; les télévisions ou chaînes hi-fi doivent être réglés à un niveau sonore raisonnable ou en utilisant un casque.

Il est primordial de respecter la tranquillité des voisins.

Les appels téléphoniques sont transmis aux étages en semaine aux heures des repas (12-14 heures et 18-21 heures). En dehors, sauf cas d'urgence, un message est laissé dans votre boîte aux lettres. Les week-end et jours fériés, en raison des effectifs réduits du personnel, il n'est pas possible de transmettre tous les appels.

Il est demandé de limiter toute visite extérieure au delà de 22 heures. **Héberger une personne sur une nuit est possible mais impérativement après en avoir informé l'équipe d'animation au moins 48 heures à l'avance.**

Les membres du personnel peuvent refuser l'accès au foyer à toute personne dont le comportement risque de provoquer des troubles.

#### ***Le comportement***

Un acte de violence ou des menaces envers une personne vivant, travaillant ou de passage au foyer est sanctionné par un renvoi immédiat.

La réglementation française sur l'usage ou la détention de stupéfiants s'applique **avec la plus grande fermeté** dans l'établissement, de même que la législation relative à l'alcool **et le code de la route**.

Tout comportement interne ou externe à l'Atrium qui entacherait l'image de l'établissement sera également susceptible de sanctions.

Au restaurant, au bar et dans toutes les parties collectives du bâtiment, une tenue correcte est exigée.

### ***Vols et dégradations des biens***

L'ATRIUM ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis dans les logements, le parking et le garage à vélos.

## **Je m'engage à respecter le présent règlement**

A Thiers, le .....

Signature